

**FO**  
la force syndicale  
Services Publics et de Santé

La **FO** nction Publique  
orce d'avenir

**Adjoint  
administratif  
PARM**



**JE VOTE FO  
LE 6 DÉCEMBRE 2018**

# mini? QUIZ FO

Tu connais  
ton job ?

1. Force Ouvrière revendique « A travail égal, salaire égal » pour les adjoints administratifs. Dans ce cas, FO demande un changement de catégorie. Laquelle ?

- A. catégorie A
- B. catégorie B
- C. catégorie C

2. Les grilles de rémunérations des adjointes administratives sont :

- A. C2 et C3
- B. C1 et C2
- C. C1, C2 et C3

3. Dans les grilles indiciaires, combien y a-t-il d'échelons (plusieurs réponses possibles) ?

- A. 10
- B. 11
- C. 12
- D. 13

4. Je suis adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Quelles conditions dois-je remplir pour passer au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ?

- A. 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon dans le grade et comptant au moins 2 ans de services dans ce grade ou grade de même échelle de rémunération.
- B. Rien du tout. Au bon vouloir du directeur.
- C. 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon dans le grade et comptant au moins 5 ans de services dans ce grade ou grade de même échelle de rémunération



5. Par quel dispositif puis-je atteindre la catégorie B (AMA et ACH de classe normale) ?

- A. Par la computation départementale
- B. En passant un concours
- C. C'est mon responsable de service qui décide
- D. Aucune possibilité

# ..... Réponses mini quiz FO .....

## Question 1

**Réponse B :** Force Ouvrière revendique le passage en catégorie B pour les adjoints (es) administratifs(ves) qui occupent des fonctions de catégorie B tels que les adjoints administratifs occupant des fonctions d'AMA (secrétariat médical par exemple). De même, Force Ouvrière demande la reconnaissance financière des diplômés. Il n'est pas acceptable que des agents en possession de diplômes supérieurs au BAC, soient rémunérés en cat C. Nous demandons l'adéquation entre diplôme et rémunération. « A travail égal, salaire égal » reste la revendication prioritaire pour FO.

## Question 2

**Réponse C :** les grilles de rémunérations ont été instaurées via le protocole PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération), plaçant les AA de 1<sup>ère</sup> classe dans la même grille que les AA principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Nous rappelons que FO n'est pas signataire de ce protocole qui a pour but d'allonger les carrières et de supprimer le dispositif de réduction de la durée d'échelon.

## Question 3

**Réponse A, B et C :** Le protocole PPCR a modifié le nombre d'échelons passant de 11 à 12 échelons. De fait, c'est un allongement de carrière qui est institué. Il faut comprendre que ce sont les agents eux mêmes qui se payent leur modique augmentation de salaire via l'allongement de carrière et la suppression des bonifications.

Toutefois, même si les conditions sont remplies, le nombre de promotions sera calculé en fonction du ratio promu-promouvable défini par la Ministère.

### **Rappel des principes de PPCR :**

- Allongement de la durée de carrière
- Uniformisation des grilles et des concours des 3 versants de la fonction publique
- Fin du changement de grade d'échelon à échelon pour la catégorie C
- Mobilité inter fonction publique

## Question 4

**Réponse C :** Par exemple si 25 agents remplissent les conditions statutaires et que le ratio est de 8%, la promotion possible est de deux agents. FO exige un déroulement de carrière linéaire et non ralenti par un ratio fixé par le ministère.

## Question 5

**Réponse A et B :** un adjoint administratif a plusieurs possibilités pour passer en Catégorie B (AMA ou ACH de classe normale) :

- soit le concours interne ou externe en fonction du statut de l'agent (contractuel ou titulaire) mais aussi en fonction de son diplôme (titulaire d'un bac en adéquation avec la fonction ou non) ;
- soit la computation départementale réservée aux adjoints administratifs hospitaliers justifiant de 9 ans de services publics ;
- soit par voie d'examen professionnel pour les adjoints administratifs hospitaliers justifiant de 7 années de services publics.

FO demande que les diplômes tels que BTS, licence etc, soient reconnus afin d'éviter aux agents de passer des concours sur épreuves pour changer de grade et de catégorie.

**C2**

Adjoint et PARM

Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

PARM de 2<sup>ème</sup> classe (cadre d'extinction)

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	328	1537,01	328	1537,01
2	2 ans	330	1546,38	330	1546,38
3	2 ans	332	1555,75	333	1560,44
4	2 ans	336	1574,50	336	1574,50
5	2 ans	343	1607,30	345	1616,67
6	2 ans	350	1640,10	351	1644,79
7	2 ans	364	1705,70	364	1705,70
8	2 ans	380	1780,68	380	1780,68
9	3 ans	390	1827,54	390	1827,54
10	3 ans	402	1883,77	402	1883,77
11	4 ans	411	1925,95	411	1925,95
12		416	1949,38	418	1958,75

**C1**

**Adjoint Administratif**

ECHOLON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	325	1522,95	326	1527,64
2	2 ans	326	1527,64	327	1532,32
3	2 ans	327	1532,32	328	1537,01
4	2 ans	328	1537,01	329	1541,69
5	2 ans	329	1541,69	330	1546,38
6	2 ans	330	1546,38	332	1555,75
7	2 ans	332	1555,75	335	1569,81
8	2 ans	336	1574,50	339	1588,55
9	3 ans	342	1602,61	343	1607,30
10	3 ans	354	1658,84	354	1658,84
11		367	1719,76	367	1719,76

**C3**

**PARM de 1<sup>ère</sup> classe (cadre d'extinction)  
 Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

ECHOLON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	345	1616,67	350	1640,10
2	1 an	355	1663,53	358	1677,59
3	2 ans	365	1710,39	368	1724,45
4	2 ans	375	1757,25	380	1780,68
5	2 ans	391	1832,23	393	1841,60
6	2 ans	400	1874,40	403	1888,46
7	3 ans	413	1935,32	415	1944,69
8	3 ans	430	2014,98	430	2014,98
9	3 ans	445	2085,27	450	2108,70
10		466	2183,68	466	2183,68

## Votre carrière

**La filière administrative est le parent pauvre de la fonction publique hospitalière en terme de déroulement de carrière** et subit de plein fouet une dégradation des conditions de travail via les diverses réformes hospitalières telle que les GHT (Groupement Hospitalier de Territoire). Ces agents deviennent la plupart du temps la variable d'ajustement incontournable des contrats de retour à l'équilibre avec pour conséquence :

- l'augmentation du nombre de contractuels sur des postes pérennes;
- des départs en retraite non remplacés;
- l'augmentation des responsabilités et des charges de travail;
- l'absence de réelles perspectives d'évolution de carrière;
- la mobilité forcée...

Ces réformes ne sont que des plans d'économie successifs, imposées par le gouvernement répondant aux directives européennes et n'ont qu'un seul but, faire des économies sur le dos des personnels hospitaliers.

Pour Force Ouvrière, les activités de ces professionnels sont indissociables d'une qualité optimum du service public hospitalier.

Cela exige la création d'emplois statutaires nécessaires et la reconnaissance statutaire et financière de ces personnels.

FO revendique de vraies négociations afin d'obtenir une réelle reconnaissance de la filière et de ses spécificités (gérant de tutelle, RH, etc).

*N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants FO de votre établissement...*

***Il y a toujours une réponse à vos questions !***

# ..... Force Ouvrière revendique .....

*L'augmentation générale des salaires et par conséquent du point d'indice*

*Que toutes celles et ceux qui effectuent des fonctions d'AMA, d'ACH ou d'attaché soient recrutés et rémunérés conformément à la réglementation c'est-à-dire en catégorie B ou A. « A travail égal, salaire égal ! »*

*Le déroulement de carrière linéaire et une revalorisation des grilles indiciaires*

*Le remplacement poste pour poste de tous les départs en retraite*

*La titularisation des contractuels occupant un poste permanent*

**En votant Force Ouvrière,  
vous voterez pour de légitimes revendications !**



AVEC  
**FO** JE  
DÉFENDS  
SERVICE  
PUBLIC

Elections  
CAP - CTE - CCP

Le 6 décembre 2018...

Je vote FO !

ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE 2018  
FO



Suivez l'actualité de  
**FORCE OUVRIERE**  
en téléchargeant  
l'application **FO Santé**  
disponible sur Android  
et IOS

**FO**  
la force syndicale  
Services Publics et de Santé

Cachet du syndicat